

Les titres décrits dans le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable de base simplifié daté du 20 décembre 2019 auquel il se rapporte, dans sa version modifiée ou complétée, et chaque document réputé être intégré par renvoi dans le prospectus préalable de base simplifié et le présent supplément de prospectus, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus simplifié. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Ces titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ni en vertu des lois étatiques sur les valeurs mobilières des États-Unis (au sens donné à ce terme dans le règlement intitulé Regulation S pris en application de la Loi de 1933) (les « **États-Unis** ») et ils ne peuvent être offerts, vendus ni livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis, ou pour le compte ou au profit de telles personnes, sauf selon ce qui est permis par la convention de prise ferme (au sens donné à ce terme ci-après) et dans le cadre d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois étatiques sur les valeurs mobilières des États-Unis applicables. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat à l'égard des titres offerts dans les présentes aux États-Unis. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

L'information intégrée par renvoi dans le présent supplément de prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir une copie des documents intégrés par renvoi dans les présentes sans frais sur demande adressée à notre secrétaire, au 333 Bay Street, Suite 1610, Box 22, Toronto (Ontario) Canada M5H 2R2, ainsi que par voie électronique au www.sedar.com.

SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS (À UN PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ DATÉ DU 20 DÉCEMBRE 2019)

Nouvelle émission

Le 13 mai 2020



TRISURA GROUP LTD.

52 518 850 \$

1 121 500 actions ordinaires

Le présent supplément de prospectus (le « **supplément de prospectus** »), ainsi que le prospectus préalable de base simplifié daté du 20 décembre 2019 auquel il se rapporte (le « **prospectus préalable de base** »), vise le placement au public (le « **placement** ») de 1 121 000 actions ordinaires (les « **actions offertes** ») de Trisura Group Ltd. (« **notre Société** », « **nous** », « **notre** » et « **nos** »), au prix de 46,85 \$ par action offerte (le « **prix d'offre** »).

Les actions ordinaires en circulation de notre Société (les « **actions ordinaires** ») sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « TSU ». Le 8 mai 2020, soit le dernier jour de bourse avant l'annonce publique du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 48,55 \$ par action ordinaire. La TSX a approuvé conditionnement l'inscription des actions offertes et des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du placement privé simultané (au sens donné à ce terme ci-après). L'inscription est assujettie au respect, par notre Société, de toutes les exigences d'inscription de la TSX.

Prix : 46,85 \$ par action offerte

	Prix d'offre	Rémunération des preneurs fermes ⁽¹⁾	Produit net revenant à notre Société ⁽²⁾
Par action offerte	46,85 \$	1,874 \$	44,976 \$
Placement total ⁽³⁾	52 518 850\$	2 100 754 \$	50 418 096 \$

Notes :

- (1) À la clôture du placement, notre Société versera aux preneurs fermes (au sens donné à ce terme ci-après) une commission en espèces correspondant à 4,0 % du produit brut tiré du placement (la « **rémunération des preneurs fermes** »). Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».
- (2) Avant déduction des frais liés au placement, estimés à 400 000 \$, lesquels seront prélevés, avec la rémunération des preneurs fermes, sur le produit tiré du placement.
- (3) Notre Société a accordé aux preneurs fermes une option (l'« **option de surallocation** ») pouvant être exercée, en totalité ou en partie, à tout moment pendant une période de 30 jours suivant la clôture du placement, afin d'acheter jusqu'à 168 150 actions ordinaires additionnelles.

(les « **actions de surallocation** ») (ce qui correspond à 15 % des actions offertes vendues aux termes du placement) selon les modalités présentées ci-dessus, uniquement afin de couvrir la position de surallocation des preneurs fermes, le cas échéant, et aux fins de stabilisation des marchés. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le montant total du « prix d'offre », de la « rémunération des preneurs fermes » et du « produit net revenant à notre Société », avant déduction des frais liés au placement, s'établira respectivement à 60 396 677,50 \$, à 2 415 867,10 \$ et à 57 980 810,40 \$. Le présent supplément de prospectus vise également l'attribution de l'option de surallocation et le placement des actions de surallocation pouvant être émises à l'exercice de l'option de surallocation. Le souscripteur qui acquiert des actions ordinaires faisant partie de la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces actions ordinaires aux termes du présent supplément de prospectus, que la position de surallocation des preneurs fermes soit comblée ou non ultérieurement par l'exercice de l'option de surallocation ou d'achats sur le marché secondaire. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Le tableau suivant présente le nombre maximal d'actions de surallocation pouvant être émises aux termes de l'option de surallocation :

<u>Position des preneurs fermes</u>	<u>Montant maximal ou nombre maximal de titres disponibles</u>	<u>Période d'exercice</u>	<u>Prix d'exercice</u>
Option de surallocation	Option d'acquérir jusqu'à 168 150 actions de surallocation	Peut être exercée à tout moment dans les 30 jours suivant la clôture du placement	46,85 \$ par action de surallocation

BMO Nesbitt Burns Inc. (« **BMO** ») et Valeurs Mobilières Cormark Inc. (« **Cormark** » et avec BMO, les « **chefs de file** »), à titre de chefs de file, et Marchés mondiaux CIBC inc., Valeurs Mobilières TD Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Stifel Nicolaus Canada Inc., Financière Banque Nationale Inc., Raymond James Ltée et Scotia Capitaux Inc. (collectivement, avec les chefs de file, les « **preneurs fermes** ») ont convenu, chacune pour la tranche qui la concerne, d'acheter les actions offertes auprès de notre Société au prix de 46,85 \$ par action offerte, sous réserve des modalités et conditions de la convention de prise ferme, tel qu'il est décrit à la rubrique « Mode de placement ». Le prix d'offre a été établi par voie de négociations entre notre Société et les chefs de file.

Parallèlement à la clôture du placement, notre Société a l'intention d'émettre (i) 160 100 actions ordinaires à Partners Value Investments Inc. (« **PVI** »), dans le cadre d'un placement privé, au prix d'offre, selon les mêmes modalités auxquelles les actions offertes sont offertes aux fins de vente aux termes du présent supplément de prospectus, simultanément à la clôture du placement (le « **placement privé simultané** ») pour un produit brut de 7 500 685 \$. La clôture du placement sera conditionnelle à la clôture du placement privé simultané, et la clôture du placement privé simultané sera conditionnelle à la clôture du placement. Se reporter à la rubrique « Placement privé simultané ». Aucune commission ni autre rémunération ne sera versée aux preneurs fermes dans le cadre du placement privé simultané. Le présent supplément de prospectus ne vise pas les titres émis dans le cadre du placement privé simultané. Le produit net que la Société prévoit tirer du placement et du placement privé simultané (après déduction de la rémunération des preneurs fermes, mais avant le paiement des frais liés au placement) sera d'environ 57,9 millions de dollars américains (environ 65,5 millions de dollars américains si l'option de surallocation est exercée intégralement). Se reporter également aux rubriques « Emploi du produit » et « Mode de placement ».

Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, ont convenu d'offrir, sous condition, les actions offertes, sous réserve de leur vente préalable, sous les réserves d'usage concernant leur émission par notre Société et leur acceptation par les preneurs fermes, conformément aux conditions prévues dans la convention de prise ferme, tel qu'il est décrit à la rubrique « Mode de placement », et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Torsys LLP pour le compte de notre Société, et par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour le compte des preneurs fermes.

Dans le cadre du placement, les preneurs fermes nous ont avisés qu'ils peuvent, sous réserve de la loi applicable, effectuer des surallocations ou faire des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des actions ordinaires à des niveaux supérieurs à ceux qui pourraient par ailleurs se former sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment. **Lorsque les preneurs fermes auront déployé des efforts raisonnables pour vendre la totalité des actions offertes au prix d'offre, le prix de vente applicable aux actions offertes pourrait être réduit et modifié de nouveau par la suite, à l'occasion, à raison d'un montant qui ne pourra être supérieur au prix d'offre afin de vendre les actions offertes qui demeurent invendues. Une telle réduction ou modification du prix n'aura pas d'incidence sur le produit revenant à notre Société.** Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Les souscriptions seront reçues sous réserve de leur rejet ou de leur attribution, en totalité ou en partie, et les preneurs fermes se réservent le droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. La clôture du placement devrait avoir lieu le 15 mai 2020 ou vers cette date, ou à toute autre date dont notre Société et les chefs de file, au nom des preneurs fermes, peuvent convenir, mais dans tous les cas au plus tard le 22 mai 2020 (la « **date de clôture** »). L'inscription et le transfert des actions offertes seront effectués électroniquement par l'intermédiaire du système d'inventaire de titres sans certificats (« **ITSC** ») administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc.

(la « **CDS** »). Les porteurs véritables des actions offertes n'auront pas le droit, sauf dans certaines circonstances limitées, de recevoir de certificats physiques attestant leur propriété des actions offertes. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Un placement dans les actions offertes est assujéti à certains risques que les acquéreurs éventuels devraient examiner attentivement. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

BMO est un membre du même groupe qu'une banque à charte canadienne qui est un prêteur de notre Société aux termes d'une facilité de crédit renouvelable existante comme il est décrit à la rubrique « Lien entre la Société et certains preneurs fermes ». Par conséquent, notre Société peut être considérée comme un « émetteur associé » à BMO en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Notre siège social et bureau principal est situé au 333 Bay Street, Suite 1610, Box 22, Toronto (Ontario) Canada M5H 2R2.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
À PROPOS DU PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS	1
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	1
MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE	2
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION	4
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT.....	4
TRISURA GROUP LTD.....	5
FAITS RÉCENTS	5
PLACEMENT PRIVÉ SIMULTANÉ	5
MODIFICATIONS SIGNIFICATIVES APPORTÉES À LA STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	6
DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES	6
MODE DE PLACEMENT	6
LIEN ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINS PRENEURS FERMES	8
EMPLOI DU PRODUIT	8
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	8
FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS DES ACTIONS ORDINAIRES	9
FACTEURS DE RISQUE.....	9
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET INTÉRÊTS DES EXPERTS	10
AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	10
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES.....	10
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES	A-1

À PROPOS DU PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS

Le présent document est en deux parties. La première est le présent supplément de prospectus, qui décrit les modalités spécifiques des actions offertes. La deuxième partie est le prospectus préalable de base qui fournit des renseignements d'ordre général dont certains peuvent ne pas s'appliquer aux actions offertes.

Vous devriez lire le présent supplément de prospectus ainsi que le prospectus préalable de base qui l'accompagne. Vous devriez uniquement vous fier aux renseignements contenus dans le présent supplément de prospectus ou, aux fins du placement, le prospectus préalable de base qui l'accompagne. Notre Société et les preneurs fermes n'ont autorisé personne à vous transmettre des renseignements différents ou supplémentaires. Si quelqu'un vous communique des renseignements différents ou supplémentaires, vous ne devriez pas vous y fier. Sous réserve de nos obligations en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, les renseignements contenus dans le présent supplément de prospectus, le prospectus préalable de base ou les documents qui y sont intégrés par renvoi ne sont exacts qu'à la date indiquée sur la page couverture de ces documents ou qu'à une date antérieure expressément indiquée dans le document applicable. Nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos perspectives peuvent avoir changé depuis.

Pour les investisseurs à l'extérieur du Canada, ni notre Société ni les preneurs fermes n'ont pris quelque mesure que ce soit qui permettrait l'offre, la vente ou la livraison directe ou indirecte d'actions offertes ou la livraison du présent supplément de prospectus à une personne dans un pays autre que le Canada, sauf d'une manière qui n'obligera pas notre Société à se conformer aux exigences d'inscription, de prospectus, d'information continue ou autres exigences semblables prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables de cet autre pays ou qui obligerait autrement notre Société à nommer un mandataire aux fins de signification dans cet autre pays. Les investisseurs sont tenus de s'informer au sujet du placement et de respecter toute restriction relative au placement et à la possession ou à la distribution du présent supplément de prospectus.

Interprétation

Sauf indication contraire ou à moins que le contexte ne s'y oppose, les termes « notre Société », « nous », « notre » et « nos » désignent Trisura Group Ltd. et ses filiales, sur une base consolidée, comme elles ont été constituées à la date des présentes.

Là où le contexte l'exige, les renvois dans le présent supplément de prospectus au « placement » comprennent l'option de surallocation et tous les renvois dans le présent supplément de prospectus aux « actions offertes » comprennent les actions de surallocation pouvant être émises aux termes de l'option de surallocation.

Présentation de l'information financière

Sauf indication contraire, l'information financière contenue dans le présent supplément de prospectus est exprimée en dollars canadiens et a été préparée conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Le présent supplément de prospectus est réputé intégré par renvoi au prospectus préalable de base uniquement aux fins du placement. D'autres documents sont également intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base ou sont réputés l'être, et il y a lieu de se reporter au prospectus préalable de base pour obtenir de plus amples renseignements à leur sujet.

En date du présent supplément de prospectus, les documents qui suivent, qui ont été déposés auprès des autorités en valeurs mobilières au Canada, sont spécifiquement intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et, aux fins du placement, dans le prospectus préalable de base et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de notre Société datée du 27 mars 2020 (la « **notice annuelle** »);
- b) la circulaire d'information de la direction de notre Société datée du 14 avril 2020 dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 17 juin 2020;
- c) les états financiers consolidés comparatifs audités de notre Société et les notes y afférentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, avec le rapport des auditeurs indépendants qui s'y rapporte;

- d) les états financiers consolidés intermédiaires abrégés comparatifs non audités de notre Société pour la période de trois mois close le 31 mars 2020;
- e) le rapport de gestion daté du 12 février 2020 qui se rapporte aux états financiers consolidés comparatifs audités auxquels il est fait référence au paragraphe c) ci-dessus (le « **rapport de gestion** »);
- f) le rapport de gestion daté du 6 mai 2020 qui se rapporte aux états financiers consolidés intermédiaires abrégés comparatifs non audités auxquels il est fait référence au paragraphe d) ci-dessus (le « **rapport de gestion du premier trimestre** »);
- g) le modèle du sommaire des modalités relatif au placement daté du 11 mai 2020 (le « **sommaire des modalités** »);
- h) le modèle du sommaire des modalités révisé relatif au placement daté du 11 mai 2020 (collectivement avec le sommaire des modalités, les « **documents de commercialisation** »).

Tous nos documents du type de ceux décrits au paragraphe 11.1 de l'annexe 44-101A1 – *Prospectus simplifié* et tout « modèle » de « documents de commercialisation » (au sens donné à ces termes dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « **Règlement 41-101** »)) qui doivent être déposés par notre Société auprès des autorités en valeurs mobilières au Canada après la date du présent supplément de prospectus et avant la clôture du présent placement seront réputés intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et, aux fins du placement, le prospectus préalable de base.

Tout énoncé fait dans le prospectus préalable de base, dans le présent supplément de prospectus, ou dans un document qui y est intégré par renvoi, ou réputé l'être, ou dans le prospectus préalable de base aux fins du placement, est réputé modifié ou remplacé aux fins du présent supplément de prospectus, dans la mesure où un énoncé fait dans les présentes, ou aux fins du placement, dans le prospectus préalable de base ou dans un autre document déposé par la suite, qui est également intégré par renvoi aux présentes ou au prospectus préalable de base, ou réputé l'être, modifie ou remplace cet énoncé antérieur. Il n'est pas nécessaire que le nouvel énoncé indique qu'il modifie ou remplace un énoncé antérieur ni qu'il englobe d'autres renseignements énoncés dans le document initial. Le fait de faire une telle modification ou un tel remplacement ne doit pas être réputé signifier, à quelque fin que ce soit, que l'énoncé modifié ou remplacé, au moment où il a été fait, constituait une information fausse ou trompeuse, un énoncé faux d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important qui est requis ou dont la mention est nécessaire pour faire en sorte qu'un énoncé ne soit pas faux ou trompeur à la lumière des circonstances dans lesquelles il a été fait. L'énoncé ainsi modifié ou remplacé ne fait pas partie du présent supplément de prospectus ou du prospectus préalable de base ou des documents intégrés par renvoi aux présentes ou dans le prospectus préalable de base, sauf dans la mesure où il a été modifié ou remplacé.

On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi aux présentes sur demande adressée à notre secrétaire au 333 Bay Street, Suite 1610, Box 22, Toronto (Ontario) M5H 2R2 et par voie électronique à l'adresse www.sedar.com.

MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE

Certains énoncés qui figurent dans le présent supplément de prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi constituent de l'« information prospective », au sens des lois sur les valeurs mobilières provinciales canadiennes applicables et des « énoncés prospectifs » au sens de la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières. Les énoncés prospectifs comprennent des énoncés qui sont de nature prévisionnelle, dépendent de conditions ou d'événements futurs, y compris des énoncés qui portent sur les activités, les affaires, la situation financière, les résultats financiers attendus, le rendement, les prévisions, les occasions, les priorités, les cibles, les buts, les objectifs continus, les stratégies et les perspectives de notre Société et de ses filiales, ainsi que les perspectives pour les économies nord-américaines et internationales pour l'exercice en cours et les périodes subséquentes, et comprennent des expressions comme « s'attend à », « vraisemblablement », « prévoit », « planifie », « croit », « estime », « cherche à », « entend », « cible », « projette », « considère », « éventuel », « probable » ou les tournures négatives de ces expressions ou d'autres expressions semblables, ou encore la forme future ou conditionnelle de verbes.

Bien que nous soyons d'avis que nos résultats, notre rendement ou nos réalisations futurs prévus qui sont exprimés explicitement ou implicitement dans l'information prospective et les énoncés prospectifs sont fondés sur des hypothèses et des attentes raisonnables, les éventuels investisseurs ne devraient pas se fier indûment à cette information prospective et à ces énoncés prospectifs dans la mesure où ils comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs, dont plusieurs sont indépendants de notre volonté, qui peuvent faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de notre Société diffèrent sensiblement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs prévus exprimés explicitement ou implicitement dans l'information prospective et les énoncés prospectifs. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de notre Société diffèrent considérablement de ceux que les énoncés prospectifs envisagent ou laissent entendre comprennent, notamment :

- l'évolution de la COVID-19, y compris l'incidence de la COVID-19 sur l'économie et les marchés financiers mondiaux;
- l'incidence ou l'incidence imprévue de la conjoncture économique, de la situation politique et des marchés des pays où nous exerçons des activités;
- le comportement des marchés des capitaux, notamment les fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change;
- les marchés boursiers et financiers mondiaux et la disponibilité du financement et du refinancement par actions et par emprunt au sein de ces marchés;
- les mesures stratégiques, y compris les acquisitions et les aliénations;
- la capacité de réaliser et d'intégrer de façon efficace les acquisitions aux activités existantes et la capacité d'obtenir les avantages attendus;
- les changements apportés aux conventions et méthodes comptables utilisées pour présenter la situation financière (y compris les incertitudes liées aux hypothèses et estimations comptables critiques);
- la capacité à gérer de façon appropriée le capital humain;
- l'incidence de l'application de modifications comptables futures;
- la concurrence;
- les risques liés à l'exploitation et à la réputation;
- les changements liés aux technologies;
- les changements liés à la réglementation gouvernementale et à la législation dans les pays et territoires où nous exerçons nos activités;
- les enquêtes gouvernementales;
- les litiges;
- les modifications des lois fiscales;
- les modifications des exigences de fonds propres;
- les modifications des ententes de réassurance;
- la capacité de recouvrer des montants exigés;

- les catastrophes, par exemple les tremblements de terre, les ouragans ou les pandémies;
- les répercussions possibles des conflits internationaux et d'autres événements, notamment des actes terroristes et cyberterroristes;
- d'autres facteurs de risque décrits de façon détaillée dans le rapport de gestion à la rubrique « Rubrique 8 – Gestion des risques – Principaux risques » et le rapport de gestion du premier trimestre à la rubrique « Rubrique 7 – Gestion des risques – Risques et incertitudes » ainsi que dans les autres documents que nous déposons auprès des autorités en valeurs mobilières au Canada.

Nous tenons à souligner que la liste ci-dessus des facteurs importants qui pourraient avoir une incidence sur les résultats futurs n'est pas exhaustive. Lorsqu'ils se fient à nos énoncés prospectifs et à notre information prospective pour prendre une décision relative à un investissement dans les actions offertes, les investisseurs et les autres personnes devraient examiner attentivement les facteurs qui précèdent ainsi que d'autres incertitudes et événements qui pourraient survenir. À la lumière de ces risques, de ces incertitudes et de ces hypothèses, les événements décrits dans nos énoncés prospectifs et dans notre information prospective pourraient ne pas se produire. Ces risques pourraient faire en sorte que nos résultats réels ainsi que nos plans et stratégies diffèrent de nos énoncés prospectifs et de notre information prospective. Nous assujettissons tous nos énoncés prospectifs et toute notre information prospective à ces facteurs de mise en garde. Nous ne nous engageons aucunement à mettre à jour ou à réviser publiquement des énoncés prospectifs ou de l'information prospective, que ce soit par écrit ou verbalement, par suite de l'obtention de nouveaux renseignements, de la survenance d'événements futurs ou pour toute autre raison, sauf si la loi applicable l'exige.

Ces facteurs de risque et d'autres facteurs sont traités de façon détaillée à la rubrique « Rubrique 8 – Gestion des risques – Principaux risques » du rapport de gestion et à la rubrique « Rubrique 7 – Gestion des risques – Risques et incertitudes » du rapport de gestion du premier trimestre. De nouveaux facteurs de risque peuvent se manifester à l'occasion, et il est impossible de prévoir l'ensemble de ces facteurs de risque, ni dans quelle mesure un facteur ou une combinaison de facteurs pourrait faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de notre Société diffèrent significativement de ceux contenus dans les présents énoncés prospectifs. Compte tenu de ces risques et incertitudes, les investisseurs ne doivent pas se fier indûment aux énoncés prospectifs ni les considérer comme une prédiction de résultats réels. Même si les énoncés prospectifs contenus dans le présent supplément de prospectus sont fondés sur ce que nous considérons comme des hypothèses raisonnables, nous ne pouvons pas garantir aux investisseurs que les résultats réels correspondront à ces énoncés prospectifs. Les présents énoncés prospectifs sont formulés à la date du présent supplément de prospectus.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Les documents de commercialisation peuvent être consultés sur SEDAR, au www.sedar.com, sous le profil de notre Société. Les documents de commercialisation ne font pas partie du présent supplément de prospectus ou du prospectus préalable de base dans la mesure où le contenu des documents de commercialisation a été modifié ou remplacé par un énoncé qui figure dans le présent supplément de prospectus ou dans toute modification de celui-ci. Tout « modèle » des « documents de commercialisation » (au sens donné à ces termes dans le Règlement 41-101) déposé auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada dans le cadre du présent placement, après la date des présentes, mais avant la fin du placement aux termes du présent supplément de prospectus (y compris les modifications qui pourraient y être apportées ou une version modifiée de ceux-ci), est réputé intégré par renvoi aux présentes et, aux fins du placement, dans le prospectus préalable de base.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Torys LLP, conseillers juridiques de notre Société, et de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, selon les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application (collectivement, la « **Loi de l'impôt** »), les actions offertes, si elles étaient émises à la date des présentes, constitueraient à cette date des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (« **REER** »), un fond enregistré de revenu de retraite (« **FERR** »), un régime enregistré d'épargne-études (« **REEE** »), un régime de participation différée aux bénéfices (« **RPDB** »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (« **REEI** ») et un compte d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »), à la

condition que les actions offertes soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt), ce qui comprend actuellement la TSX.

Bien que les actions offertes puissent constituer des placements admissibles pour une fiducie régie par un CELI, un REEI, un REER, un FERR ou un REEE (individuellement, un « **régime** »), le titulaire d'un CELI ou d'un REEI, le rentier d'un REER, d'un FERR ou le souscripteur d'un REEE (individuellement, un « **titulaire de régime** ») sera assujéti à une pénalité fiscale si les actions offertes constituent un « placement interdit » (au sens du paragraphe 207.01(1) de la Loi de l'impôt) à l'égard d'un régime. En règle générale, les actions offertes ne constitueront pas des « placements interdits » pour un régime à condition que le titulaire de régime n'ait pas de lien de dépendance avec notre Société pour l'application de la Loi de l'impôt et n'ait pas de « participation notable » (au sens du paragraphe 207.01(4) de la Loi de l'impôt) dans notre Société. De plus, les actions offertes ne constitueront pas un « placement interdit » dans le cadre d'un régime si les actions offertes sont des « biens exclus » (au sens du paragraphe 207.01(1) de la Loi de l'impôt) dans le cadre de ce régime. Les acquéreurs éventuels qui ont l'intention de détenir les parts offertes dans un CELI, un REER ou un FERR devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité concernant l'application des règles relatives aux « placements interdits » susmentionnées compte tenu de leur situation particulière.

TRISURA GROUP LTD.

Notre Société a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) en janvier 2017. Le siège social et bureau principal de notre Société est situé au 333 Bay Street, Suite 1610, Box 22, Toronto (Ontario) Canada M5H 2R2.

Notre Société est une société internationale d'assurance spécialisée de premier plan qui exerce ses activités dans les segments de marché à créneaux du cautionnement, des solutions de risques, de l'assurance d'entreprise, des arrangements de façade et de la réassurance. Nos filiales en exploitation comprennent une société d'assurance spécialisée canadienne, une société d'assurance spécialisée américaine et une société de réassurance internationale. Notre filiale d'assurance spécialisée canadienne a commencé à souscrire des polices en 2006 et a une solide feuille de route en matière de souscription au cours de ses 14 années d'exploitation. Notre société d'assurance spécialisée américaine participe en tant qu'entité de façade hybride sur les marchés des sociétés non agréées depuis le début de 2018 et est titulaire d'une licence à titre d'assureur excédentaire et complémentaire dans l'État d'Oklahoma qui lui permet de souscrire des polices dans 50 États américains. Notre société d'assurance spécialisée américaine peut également souscrire des polices en tant qu'assureur agréé dans certains États. Notre société de réassurance internationale exerce ses activités à la Barbade depuis plus de 17 ans, et même si nous avons cessé de souscrire de nouvelles polices de réassurance en 2008, nous avons recommencé à souscrire des polices afin de soutenir les activités de notre filiale américaine.

Des renseignements complémentaires concernant notre Société et nos activités sont présentés dans la notice annuelle qui est intégrée par renvoi dans les présentes.

FAITS RÉCENTS

Il n'y a eu aucun changement important dans les activités de notre Société depuis le 31 mars 2020, soit la date des états financiers consolidés intermédiaires abrégés comparatifs non audités de notre Société pour la période de trois mois close le 31 mars 2020, qui n'a pas été divulgué dans le prospectus préalable de base ou les documents qui y sont intégrés par renvoi ou ailleurs dans le présent supplément de prospectus ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi.

PLACEMENT PRIVÉ SIMULTANÉ

Avant la réalisation du placement et du placement privé simultané, PVI est propriétaire d'une participation d'environ 18,7 % dans notre Société.

Le 11 mai 2020, notre Société a conclu une convention de souscription avec PVI aux termes de laquelle PVI a convenu de souscrire et d'acheter un total de 160 100 actions ordinaires au prix d'offre, selon les mêmes modalités que celles des actions offertes, pour un produit brut revenant à notre Société d'environ 7 500 685 \$. Sous réserve de l'obtention de l'approbation des autorités de réglementation, la clôture du placement privé simultané devrait avoir lieu simultanément à la clôture du placement. La clôture du placement est conditionnelle à la clôture du placement privé simultané et la clôture

du placement privé simultané est conditionnelle à la clôture du placement. Aucune commission ni autre rémunération ne sera versée aux preneurs fermes en lien avec l'émission des actions ordinaires dans le cadre du placement privé simultané. Le présent supplément de prospectus ne vise le placement d'aucun titre devant être émis aux termes du placement privé simultané. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque — Risques liés au placement — Il est possible que la clôture du placement privé simultané n'ait pas lieu ».

Après la prise d'effet du placement et du placement privé simultané, PVI sera propriétaire de 1 808 822 actions ordinaires, ce qui représente une participation d'environ 17,9 % dans notre Société (ou environ 17,6 % si l'option de surallocation est exercée intégralement).

MODIFICATIONS SIGNIFICATIVES APPORTÉES À LA STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau suivant présente la structure du capital consolidé de notre Société a) au 31 mars 2020 et b) au 31 mars 2020, ajustée pour tenir compte de la conclusion du placement (selon l'hypothèse que l'option de surallocation ne sera pas exercée) et du placement privé simultané (en entier), mais sans tenir compte des charges liées au placement ou de l'emploi du produit connexe. Le tableau ci-dessous devrait être lu en parallèle avec l'information détaillée ainsi que les états financiers et le rapport de gestion intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus.

	<u>Au 31 mars 2020</u>	
	<u>Données réelles</u>	<u>Données ajustées</u>
	(en milliers de dollars)	
Emprunt.....	33 704	33 704
Capitaux propres		
Actions ordinaires	219 251	277 170
Surplus d'apport.....	705	705
Cumul du déficit.....	(19 938)	(19 938)
Cumul des autres éléments de perte globale.....	(12 798)	(12 798)
Total des capitaux propres.....	187 220	245 139
Total de la structure du capital	220 924 \$	278 843 \$

DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES

Notre Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Se reporter à la rubrique « Descriptions des actions ordinaires » du prospectus préalable de base pour consulter une description des principales caractéristiques des actions ordinaires. Au 12 mai 2020, 8 818 619 actions ordinaires étaient émises et en circulation.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes d'une convention de prise ferme intervenue en date du 13 mai 2020 entre notre Société et les preneurs fermes (la « **convention de prise ferme** »), nous nous sommes engagés à vendre et les preneurs fermes ont convenu, chacun pour la tranche qui le concerne, d'acheter à la date de clôture un total de 1 121 000 actions offertes, au prix d'achat de 46,85 \$ par action offerte, payable au comptant à notre Société par les preneurs fermes contre la livraison des actions offertes, pour un produit brut global de 52 518 850 \$. Les preneurs fermes recevront une rémunération des preneurs fermes de 2 100 754 \$ (ou 4,0 % du produit brut tiré du placement), compte non tenu d'une rémunération payable aux termes de l'option de surallocation.

De plus, notre Société a accordé aux preneurs fermes l'option de surallocation pouvant être exercée, en totalité ou en partie, à tout moment pendant une période de 30 jours suivant la clôture du placement, afin d'acheter jusqu'à 168 150 actions de surallocation selon les modalités présentées ci-dessus uniquement en vue de couvrir la position de surallocation des preneurs fermes, le cas échéant. La convention de prise ferme prévoit que nous verserons aux preneurs

fermes la rémunération des preneurs fermes de 1,874 \$ par action de surallocation à l'égard des actions de surallocation émises aux termes de l'option de surallocation (soit 4,0 % du produit brut de la vente des actions de surallocation). Le présent supplément de prospectus vise également l'attribution de l'option de surallocation et le placement des actions de surallocation pouvant être émises à l'exercice de l'option de surallocation. Le souscripteur qui acquiert des actions ordinaires faisant partie de la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces actions ordinaires aux termes du présent supplément de prospectus, peu importe que la position de surallocation des preneurs fermes soit ultimement comblée par l'exercice de l'option de surallocation ou d'achats sur le marché secondaire.

Le prix d'offre a été établi par voie de négociations entre notre Société et les preneurs fermes. Les preneurs fermes proposent d'offrir les actions offertes initialement au prix d'offre. Lorsque les preneurs fermes auront déployé des efforts raisonnables pour vendre la totalité des actions offertes au prix d'offre, le prix de vente applicable aux actions offertes pourrait être réduit et modifié de nouveau par la suite, à l'occasion, à raison d'un montant qui ne pourra être supérieur au prix d'offre afin de vendre les actions offertes qui demeurent invendues. Une telle réduction du prix n'aura pas d'incidence sur le produit revenant à notre Société, et la rémunération des preneurs fermes sera réduite de la différence entre le prix global payé par les acquéreurs aux preneurs fermes à l'égard des actions offertes et le prix d'offre que les preneurs fermes versent à notre Société.

Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont conjointes, mais non solidaires, et pourront être résiliées à leur gré si certains événements se produisent, y compris des clauses de « modification de la réglementation », de « résiliation en cas de changement important », de « catastrophe » ou de « modification importante du régime fiscal ». Les preneurs fermes sont toutefois solidairement tenus de procéder à la prise de livraison et au règlement de la totalité des actions offertes qu'ils ont convenu d'acheter dès que des actions offertes sont achetées aux termes de la convention de prise ferme. La convention de prise ferme prévoit également que l'obligation des preneurs fermes et de la Société de réaliser le placement est conditionnelle à la clôture du placement privé simultané.

La TSX a approuvé conditionnellement l'inscription des actions offertes et des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du placement privé simultané. L'inscription est assujettie au respect, par notre Société, de toutes les exigences d'inscription de la TSX.

Aux termes de la convention de prise ferme, nous nous sommes engagés à ne pas émettre ou vendre (ou convenir d'émettre ou de vendre ou d'en faire l'annonce), directement ou indirectement (sauf dans certains cas précis), des actions ordinaires ou d'autres titres convertibles en titres d'actions ordinaires ou échangeables contre de tels titres, pendant la période de 90 jours suivant la date de clôture, sans avoir obtenu le consentement écrit préalable des chefs de file, agissant pour le compte des preneurs fermes, lequel consentement ne peut être refusé ou retardé sans raison valable. De plus, chacun des administrateurs et membres de la haute direction de notre Société ainsi que PVI conviendront, dans le cadre d'une convention de blocage devant être signée à la date de clôture ou vers cette date, que durant une période de 90 jours à compter de la date de clôture, sans obtenir le consentement des chefs de file, agissant pour le compte des preneurs fermes, lequel consentement ne peut être refusé ou retardé sans raison valable, ils n'abstiennent (sauf dans certains cas précis), directement ou indirectement, de vendre, de s'engager à vendre ou d'annoncer leur intention de vendre ou de monétiser autrement la valeur économique des actions ordinaires ou d'autres titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre de telles actions ordinaires.

Les actions offertes n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la Loi de 1933 ni des lois étatiques sur les valeurs mobilières des États-Unis et, par conséquent, elles ne peuvent être offertes, vendues ou livrées, directement ou indirectement, aux États-Unis.

Les souscriptions des actions offertes seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les attribuer, en totalité ou en partie, et les preneurs fermes se réservent le droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. Le placement sera effectué au moyen du système ITSC. Les actions offertes inscrites au nom de la CDS ou de son prête-nom seront déposées à la clôture par voie électronique auprès de la CDS au moyen du système ITSC. Un souscripteur qui achète des actions offertes ne recevra généralement qu'un avis d'exécution du courtier inscrit auprès duquel ou par l'entremise duquel les actions offertes sont acquises, et qui est un adhérent de la CDS.

Conformément aux règles et aux instructions générales de certains organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens, les preneurs fermes ne pourront, à aucun moment pendant la durée du placement, offrir d'acheter ou acheter des actions ordinaires. Cette restriction comporte toutefois des exceptions lorsque l'offre ou l'achat n'est pas fait

afin de créer une activité, réelle ou apparente, sur les actions ordinaires ou d'en faire hausser le cours. Ces exceptions comprennent une offre ou un achat autorisé aux termes des règlements et des règles des organismes de réglementation compétents et de la TSX, notamment les *Règles universelles d'intégrité du marché à l'égard des marchés canadiens* relativement aux activités de stabilisation du marché et de maintien passif du marché et une offre d'achat ou un achat fait pour le compte d'un client dans le cas où l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement. Par suite de ces activités, le cours des actions ordinaires pourrait être supérieur à celui qui existerait par ailleurs sur le marché libre. Si ces activités sont entreprises, les preneurs fermes peuvent y mettre fin à tout moment.

LIEN ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINS PRENEURS FERMES

BMO est membre du même groupe qu'une banque à charte canadienne qui est un prêteur à notre Société aux termes d'une facilité de crédit renouvelable. Par conséquent, notre Société peut être considérée comme un « émetteur associé » à BMO en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. En date du présent supplément de prospectus, notre Société respecte les modalités de notre dette, qui est assortie d'une sûreté grevant certains des actifs de notre Société, et aucun manquement aux modalités de la dette n'a fait l'objet d'une renonciation de la part d'une banque à charte canadienne. Au 12 mai 2020, notre Société avait une dette globale aux termes d'une facilité de crédit d'environ 33,3 millions de dollars envers un membre du même groupe que BMO. La décision d'émettre les actions offertes a été prise par voie de négociations entre notre Société et les preneurs fermes, et l'établissement des modalités du placement a été effectué de la même manière. La banque à charte canadienne dont BMO est un membre du même groupe qu'elle n'a pas participé à cette décision ou à cet établissement, bien que cette banque à charte canadienne ait été avisée du placement et de ses modalités. En conséquence du placement, BMO recevra sa quote-part de la rémunération des preneurs fermes.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net estimatif du placement et du placement privé simultané (en totalité) revenant à notre Société, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et des frais liés au placement estimatifs, s'élèvera à environ 57,5 millions de dollars (ou environ 65,1 millions de dollars si l'option de surallocation est exercée intégralement). Nous avons l'intention d'affecter le produit net tiré du placement et du placement privé simultané, à la souscription d'obligations de qualité supérieure et d'autres titres afin de soutenir la croissance de notre plateforme américaine spécialisée dans les opérations de façade et aux fins générales de l'entreprise.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau suivant présente le nombre d'actions ordinaires et de titres convertibles en actions ordinaires qui ont été émises par notre Société cours de la période de 12 mois précédant la date du présent supplément de prospectus, la date de leur émission et leur prix :

Date de l'émission	Type d'émission	Nombre de titres émis	Prix d'émission/ d'exercice par titre
16 août 2019	Attribution d'options	10 000	28,6500 \$
24 septembre 2019	Appel public à l'épargne	1 743 400	26,40 \$
24 septembre 2019	Placement privé	454 539	26,40 \$
9 mars 2020	Attribution d'options	91 445	50,23 \$

FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS DES ACTIONS ORDINAIRES

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « TSU ». Le tableau qui suit présente la fourchette des cours et le volume des opérations des actions ordinaires à la TSX pour la période de 12 mois précédant la date du présent supplément de prospectus, tels qu'ils ont été indiqués par la TSX :

	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2019			
Mai.....	30,48	28,00	96 676
Juin.....	30,68	29,01	98 730
Juillet.....	30,68	29,39	69 267
Août.....	29,79	27,41	80 713
Septembre.....	29,89	26,52	281 853
Octobre.....	35,02	29,42	366 521
Novembre.....	40,89	31,55	595 197
Décembre.....	43,83	38,49	464 404
2020			
Janvier.....	45,01	39,26	225 302
Février.....	54,50	43,11	663 417
Mars.....	52,42	34,00	1 044 654
Avril.....	41,98	35,72	254 851
Mai (du 1 ^{er} au 12).....	52,99	39,39	252 872

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions offertes comporte un degré de risque élevé. Avant de prendre une décision d'investissement, vous êtes invités à examiner attentivement les risques dont il est question aux présentes et dans les documents intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus ou, aux fins du placement, dans le prospectus préalable de base. Il est fait précisément renvoi aux rubriques « Rubrique 8 – Gestion des risques – Principaux risques » du rapport de gestion et « Rubrique 7 – Gestion des risques – Risques et incertitudes » du rapport de gestion du premier trimestre, dont chacune est intégrée par renvoi dans le présent supplément de prospectus, et à la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus préalable de base. Les risques et les incertitudes qui y sont décrits ainsi qu'aux présentes ne sont pas les seuls risques et les seules incertitudes auxquels nous faisons face. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Documents intégrés par renvoi ».

Risques liés au placement

Le rendement du placement n'est pas garanti

Aucune garantie ne peut être donnée quant au montant de revenu généré par notre Société. Les actions offertes sont des titres de capitaux propres de notre Société et ne sont pas des titres à revenu fixe. Contrairement aux titres à revenu fixe, notre Société n'a aucunement l'obligation de distribuer aux actionnaires un montant fixe ou un montant quelconque ou de rembourser le prix d'achat initial d'une action offerte à une date ultérieure. La valeur marchande des actions ordinaires peut diminuer si nous ne sommes pas en mesure de générer des rendements positifs suffisants, et cette diminution pourrait se révéler importante.

Dilution

Les statuts de notre Société prévoient que notre Société peut émettre à l'occasion un nombre illimité d'actions ordinaires, un nombre illimité d'actions sans droit de vote et un nombre illimité d'actions privilégiées (pouvant être émises en séries), sous réserve des règles de toute bourse à laquelle nos titres sont inscrits à la cote. Toute émission de notre part d'actions ordinaires, d'actions sans droit de vote ou d'actions privilégiées additionnelles ou d'autres catégories d'actions autorisées convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre de telles actions pourrait réduire ou diluer le pourcentage de propriété des porteurs existants.

Escompte du marché

Le prix des actions ordinaires fluctuera selon les conditions du marché et d'autres facteurs. Si un porteur d'actions offertes vend ses actions offertes, le prix qu'il recevra pourrait être supérieur ou inférieur à celui du placement initial. Les actions ordinaires peuvent être négociées à un prix qui est inférieur à celui du prix d'offre. Ce risque peut être plus élevé pour les investisseurs qui vendent leurs actions offertes peu de temps après la clôture du placement.

Il est possible que la clôture du placement privé simultané n'ait pas lieu

Bien que notre Société ait conclu une convention de souscription avec PVI, rien ne garantit que toutes les conditions de la clôture du placement privé simultané seront satisfaites. Bien que la clôture du placement soit conditionnelle à la clôture du placement privé simultané, la clôture du placement pourrait avoir lieu sans que le placement privé simultané ne soit réalisé, dans la mesure où les preneurs fermes renoncent à cette condition. Rien ne garantit que les preneurs fermes renonceront à la condition selon laquelle le placement privé simultané doit se réaliser comme condition à la clôture du placement. Même si les preneurs fermes renonçaient à cette condition de clôture, notre Société ne disposerait pas du produit net global tiré du placement privé simultané, mais disposerait seulement du produit net tiré du placement. Ce manque de financement pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société ainsi que sur le cours des titres de notre Société.

Emploi du produit

Nous avons l'intention d'affecter le produit net du placement et du placement privé simultané comme il est décrit à la rubrique « Emploi du produit ». Toutefois, il appartiendra à la direction de décider, à son appréciation, de la manière dont le produit sera effectivement utilisé. La direction pourrait décider d'employer le produit d'une manière différente de celle qui est décrite à la rubrique « Emploi du produit » si elle estime que cela serait dans l'intérêt de la Société ou si les circonstances changent. Si la direction n'emploie pas ces fonds à bon escient, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités de la Société.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET INTÉRÊTS DES EXPERTS

Certaines questions d'ordre juridique relatives à l'émission et à la vente des actions offertes aux termes du présent supplément de prospectus seront examinées par Torys LLP, pour le compte de notre Société, et par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. En date des présentes, les associés et les avocats salariés de Torys LLP, en tant que groupe, et de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres en circulation de notre Société.

AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est l'auditeur de notre Société et est indépendante de notre Société au sens des règles de déontologie des Chartered Professional Accountants of Ontario.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions offertes est Société de fiducie AST (Canada), à son bureau principal à Toronto, en Ontario, au Canada.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces ou territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 13 mai 2020

À notre connaissance, le prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le présent supplément, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières dans chacune des provinces et chacune des territoires du Canada.

BMO NESBITT BURNS INC.

Par : (signé) TIMOTHY TUTSCH

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

Par : (signé) RICHARD FINKELSTEIN

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

Par : (signé) FARHAN ALI KHAN

RAYMOND JAMES LTÉE

Par : (signé) JOE KULIC

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Par : (signé) SEAN C. MARTIN

VALEURS MOBILIÈRES CORMARK INC.

Par : (signé) ALFRED AVANESSY

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

Par : (signé) R. GEOFF BERTRAM

STIFEL NICOLAUS CANADA INC.

Par : (signé) JARRAD SEGAL

SCOTIA CAPITAUX INC.

Par : (signé) GEORGE SIPSIS